

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 30 novembre 2023

OBJET : AFFAIRE N° 5.2

Régie principale unique mixte (avances et recettes) – Élargissement du champ de compétence

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Trente Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danièle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
M. MAURIN Jorris (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. BOURGOGNE Pierre
M. AURE Yves
Mme DEPEHI Bernadette

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 06 décembre 2023, que la convocation a été faite le 24 novembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 19.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20231130-de-301123-5_2-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 août 2018 dans son affaire n°15 le Conseil Municipal a autorisé la création d'une régie principale unique mixte (avances et recettes) dénommée : « Régie principale mixte de la commune de Trois Bassins ».

Afin de répondre aux nouveaux besoins apparus sur le territoire, il convient d'élargir le champ de compétence de la régie unique pour permettre et encadrer la mise à disposition de matériel communal du type tables, chaises, chapiteaux, cages à chien, ...

Concernant les cages à chien la mise à disposition se fera à titre gratuit sous couvert d'un chèque de caution d'un montant minimum égale à la valeur du matériel neuf pour une durée ne pouvant pas excéder 21 jours. Conformément à l'instruction codificatrice n°06-131-A-B-M du 21 avril 2006 le chèque de caution pourra être conservé et remis à l'usager lors de la restitution du matériel, passé un (1) mois le chèque devra être remis à l'encaissement auprès du Trésor.

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'élargissement du champ de compétence de la régie unique au prêt de matériel communal ;
- autorise les prêts de matériel communal à titre gratuit sous couvert d'un chèque de caution d'un montant minimum égale à la valeur du matériel neuf pour une durée ne pouvant pas excéder 21 jours ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU
COMMUNE DE TROIS BASSINS
REUNION

Le Maire

Daniel PAUSE
COMMUNE DE TROIS BASSINS
REUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20231130-de-301123-5_2-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023